

**ARRETE N° 2021-103**

Objet : Règlementant la circulation et le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes allée Denis PAPIN.

Le Maire de la Ville de Brie-Comte-Robert,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.511-2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1, R.110-2, L.325-2 al2, R.325-1 à R.325-46, R.411-26, R.417-10,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1963 et 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes,

Vu l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière,

Considérant que l'allée Denis PAPIN est une impasse de largeur réduite et considérant la dégradation de la chaussée occasionnée par la circulation et les manœuvres des véhicules poids lourds,

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, réglementer la circulation et le stationnement des véhicules notamment dans le cadre de la sécurité routière,

ARRETE

Article 1 : A compter de la mise en place de la signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur par les services techniques de la ville, il est interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes de circuler et se stationner allée Denis PAPIN sauf desserte locale.

Article 2 : Les nouvelles dispositions énoncées à l'article 1 remplacent et abrogent toute réglementation antérieure concernant la voie visée.

Article 3 : La présente réglementation sera portée à la connaissance du public au moyen d'une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle en matière de signalisation. Sa mise en œuvre et sa maintenance seront à la charge des Services Techniques de la Commune de Brie Comte Robert.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et les contrevenants poursuivis conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet :

-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert

-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication.

La mise en fourrière des véhicules en infraction aux dispositions du présent arrêté pourra être sollicitée et prononcée par Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Brie Comte Robert.

Article 5 . Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Brie-Comte-Robert, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera adressé à : Commissariat de Moissy Sénart, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques.

Notifié à l'intéressé le
ou affiché le

Brie, le 19 février 2021

Jean LAVIOLETTE
Maire
Conseiller Départemental



*Le présent arrêté peut faire l'objet
-d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire – 2 rue de Verdun – 77170 Brie-Comte-Robert
-d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – Case postale 8630 – 77008 Melun Cedex, dans un délai de deux mois à compter de la publication*